

F o c u s s u r

Manifestation scientifique dans les laboratoires

p. 4-6

Synthèse du rapport : Rendre justice aux citoyens, avril 2022

p. 7-10

Les dernières publications

p. 11-12

Agenda des manifestations scientifiques

p. 13-14



La thèse de Michaël Koskas sur « **Le Conseil constitutionnel par lui-même. Contribution à une analyse de la production du droit** ».

Pouvez-vous nous résumer l'objet de votre thèse ?

Je vous remercie de me donner l'opportunité de me présenter aux lecteurs de la lettre de la FiND.

J'ai pris pour objet d'étude le Conseil constitutionnel avec l'intention d'accroître la compréhension des processus de production et de fabrication des décisions. Il n'y a là rien d'original : la doctrine s'intéresse depuis longtemps à un tel objet. La particularité de mon travail se situe pour partie dans l'approche mise au point pour appréhender les processus décisionnels internes à l'institution. Résolument interdisciplinaire (droit, sociologie, anthropologie, philosophie du langage), la perspective de type pragmatique et empirique vise à identifier les différentes étapes de ces processus en étudiant les pratiques et les comportements des acteurs au sein du Conseil constitutionnel. En d'autres termes, cette démarche invite à comprendre l'autodétermination de cette institution, ou encore « le Conseil constitutionnel par lui-même », pour reprendre le titre de ma thèse.

La nécessité d'un renouvellement de l'approche m'est apparue au cours d'un entretien réalisé avec un membre du Conseil constitutionnel dans le cadre de mon mémoire de Master 2. Son long témoignage m'a montré combien elle ne saurait être réduite à un calcul coût-avantage comme le postulent certaines théories stratégiques. Loin d'avoir une vision panoptique sur le droit et sur le fonctionnement de l'institution, cet acteur montrait au contraire que son métier engage également, le corps, les affects et la réflexivité. Il m'est apparu nécessaire de ne pas négliger ces paramètres, malmenés par la modélisation de l'individu parfaitement autonome et capable d'anticipation pour remplir son intérêt. Le souci désintéressé d'exercer au mieux son activité professionnelle, de maintenir des rapports amicaux avec ses collègues, ou encore le simple plaisir de parvenir à un compromis ne sont que quelques exemples parmi les nombreux qu'il devenait nécessaire de prendre au sérieux.

Il faut ajouter que depuis 2010 avec l'introduction de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le contexte apparaît particulièrement favorable pour entreprendre une telle enquête. L'institution fait preuve d'un effort inédit d'ouverture sur ses propres pratiques. Trois exemples suffisent à en témoigner : la publication des contributions extérieures (ou « portes étroites ») ; l'adoption récente d'un règlement intérieur pour les déclarations de conformité ; mais surtout le délai ramené à vingt-cinq ans pour accéder aux comptes-rendus de délibération. J'ai également eu la chance de pouvoir effectuer un stage de cinq mois au Conseil constitutionnel, ce qui m'a donné l'occasion de réaliser une enquête participante. Celle-ci m'a conduit à me former aux techniques d'enquête et d'entretien avec des sociologues de métier.

J'ai entendu exploiter ces nouveaux matériaux offerts par l'ouverture des archives et mon expérience au sein de l'institution en élargissant la palette des outils des juristes tout en conservant une problématisation juridique qui puisse contribuer à la compréhension des éléments qui entrent dans la production des décisions. Ma thèse ne se confond donc pas avec un travail d'analyse documentaire ou de sociologie. Elle relève de la science juridique dès lors que l'ambition est de mieux comprendre comment se fabrique concrètement le droit au Conseil constitutionnel en vue de nourrir une étude épistémologique des sources du droit. L'hypothèse qui sous-tend ce travail est, pour le résumer en quelques mots, que le formatage des décisions s'est accru avec l'institution de la QPC. Ce formatage participe à la *prédétermination* des décisions que les membres *redéterminent* ensuite au moment de la délibération. Les voies de cette redétermination ne sont toutefois pas structurelles ; elles varient selon les profils des membres, de leurs poids respectifs dans l'institution et du type de décision à prendre.

Comment s'est déroulée votre soutenance ?

Ma soutenance de thèse a eu lieu le 21 octobre dernier devant un jury composé des professeurs Anne Levade, Mikhaïl Xifaras, Arnaud Le Pillouer, Véronique Champeil-Desplats et de Madame la Conseillère Corinne Luquiens qui siège actuellement au Conseil constitutionnel. Je souhaite ici une nouvelle fois les remercier. Après six années passées à se confronter à un même objet d'étude, la

soutenance représente l'occasion de soumettre ses hypothèses et arguments à la communauté scientifique. Sur ce point, et malgré le caractère éprouvant de l'exercice, je ne peux que me réjouir du déroulement des échanges que j'ai pu avoir avec chaque membre du jury. Pour moi qui aie réalisé mon parcours doctoral à Nanterre, cela m'a permis de confronter ma réflexion et ma méthodologie à d'autres perspectives d'analyse. Parfois sans concession au caractère rituel de la soutenance, les discussions ont été très enrichissantes et m'ont ouvert à de nouveaux champs de réflexion que j'espère pouvoir exploiter par la suite. La soutenance a enfin été l'opportunité de révéler à ma famille et mes amis le projet qui a rythmé mon quotidien pendant ces longues années et qui a parfois pu leur paraître curieux.

Quelle est votre activité en ce moment et quelles sont vos perspectives professionnelles après votre thèse ?

Au moment même où je déposais ma thèse en septembre 2022, je rejoignais l'Université de Cergy-Paris en tant qu'enseignant-chercheur contractuel. Je suis particulièrement heureux d'avoir intégré ces équipes de recherche dont les travaux m'intéressent de longue date et dont les thématiques développées restent proches des miennes. J'y trouve un environnement amical et de précieux interlocuteurs qui développent d'importantes contributions, que ce soit en théorie du droit, en droit constitutionnel ou en libertés fondamentales. J'y retrouve également ce que j'apprécie à Nanterre, à savoir une sensibilité prononcée pour l'interdisciplinarité et la réflexion sur les méthodes de recherche développées dans les autres sciences sociales comme la sociologie ou l'anthropologie.

Je suis très heureux d'avoir été qualifié il y a quelques jours aux fonctions de maître de conférences. Mon goût pour l'enseignement et la recherche m'incite en effet à espérer poursuivre ma carrière à l'université. Les prochains mois seront consacrés à la recherche d'un poste de maître de conférences en droit public.

Michaël Koskas

Docteur en droit public de l'Université de Paris Nanterre (CTAD-CREDOF), enseignant-chercheur contractuel à l'Université de Cergy-Pontoise, qualifié aux fonctions de maître de conférences

Conférence sur la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) : un objet mal identifié, organisée par CRDP le 1^{er} février 2023



Cette conférence aborde un sujet peu connu la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) issue de la réforme de 2003 sur les retraites.

Le propos introductif, présenté par Carole Moniolle, a rappelé la structuration des rémunérations des fonctionnaires notamment la place des primes dans la rémunération totale et la logique sur laquelle repose la pension de base (assiette portant sur le traitement indiciaire). Un rapide panorama des logiques de complémentarité en matière de retraite est présenté afin de replacer la RAFP qui est régime à cotisations définies et par point.

La conférence a pour objet d'expliquer la RAFP mais aussi les enjeux associés à ce type de régime en termes de visibilité des droits et de couverture des risques. L'intervention de Philippe Soubirous, Secrétaire fédéral de la fédération générale des fonctionnaires Force ouvrière, était articulée en trois temps.

1 - Origine et choix de la retraite additionnelle de la fonction publique

Le premier temps porte sur les raisons à l'origine de la création de la RAFP en 2003.

Philippe Soubirous revient sur la dérive des primes (augmentation des primes dans de nombreux corps de fonctionnaires). Le paysage hétéroclite des primes dans la fonction publique est aussi marqué par une décorrélation entre le niveau indiciaire de certains corps et le niveau des primes. Certains corps comme ceux des enseignants-chercheurs ont des grilles indiciaires parmi les plus hautes de la fonction publique mais perçoivent un taux de primes extrêmement faible. L'augmentation des primes dans la rémunération totale va conduire progressivement à une baisse du taux de remplacement entendu comme l'écart entre la dernière rémunération perçue et la première pension de retraite. Si un fonctionnaire perçoit beaucoup de primes, le taux de remplacement va baisser¹.

En 2003, le front syndical était moins uni, certains syndicats étaient favorables à un régime de prise en compte des primes dans le calcul de la pension. La pension de base étant calculée sur 75% du traitement indiciaire, il n'y avait pas la place, selon Philippe Soubirous pour faire plus. La RAFP s'est inscrite dans un schéma nouveau différent des retraites complémentaires ou supplémentaires. Le choix d'un régime additionnel prend alors tout son sens.

Ce régime qualifié de « régime par répartition provisionnée » est en réalité un régime par capitalisation qui ne dit pas son nom. Toute la question de l'équilibre tient dans la promesse qui est

¹ Ainsi, si la rémunération totale d'un agent (2000 €) est répartie de la manière suivante : 1500€ en traitement indiciaire et 500€ en primes, la pension de base étant calculée sur le traitement indiciaire, celle-ci se fera sur 1500€ (75%) et non sur 2000€.

faite au moment de la liquidation de la pension. Le choix de la capitalisation « à la française » a été de capitaliser sans risque et d'avoir un objet de retraite totalement équilibré.

Ce régime se différencie des fonds de pension américains de deux manières. La première tient aux politiques de placement et de couverture. Dans les fonds de pensions américains, les placements doivent engendrer un certain niveau de revenus. La couverture des risques n'est pas totale. La RAFP a fait le choix d'une capitalisation sans risque et donc de placements qui rapportent très peu. La seconde différence tient à la sortie du régime qui est avant tout en capital dans les fonds de pensions américains alors que dans la RAFP la sortie n'est pas libre et se fait en rente (sous réserve d'avoir un nombre suffisant de points).

2 - Analyse des caractéristiques générales de la RAFP

Le deuxième temps présente les caractéristiques du régime qui concerne près de 4,5 millions de fonctionnaires. Ayant débuté en 2005 il est loin d'être à maturité² et verse principalement du capital et peu de rente (pour mémoire la rente annuelle moyenne est de 376€).

L'assiette de cotisation est limitée aux primes. Toutefois, la cotisation est plafonnée à 20 % du traitement indiciaire. Ainsi, une personne ayant un petit traitement indiciaire et beaucoup de primes, ne cotisera que sur une partie de ses primes³. Pour Philippe Soubirous le choix du plafonnement de l'assiette résulte d'une approche « hors sol » des rémunérations reposant sur la croyance que le montant des primes croît avec celui du traitement indiciaire.

Le taux de cotisation présente une certaine singularité. Alors que la plupart des régimes ont un taux de contribution différent (la cotisation patronale est nettement supérieure à celle de la cotisation salariale), l'effort contributif de la RAFP est réparti à part égal entre le fonctionnaire et l'employeur (5% chacun). Cette inégalité dans l'égalité de l'effort réduit les perspectives de pension.

A partir d'un exemple, M. Soubirous explique comment les cotisations se transforment en point grâce à la valeur d'achat du point. Au moment de la liquidation de la retraite, les points sont transformés en rente à partir de la valeur de service du point (qui sert au calcul de la pension). Étant un régime à cotisations définies, la valeur du point n'est pas garantie.

3 - L'évolution de la couverture des engagements

Le dernier temps est celui de la couverture des engagements. Celle-ci a été conçue comme devant être totale ce qui conduit à privilégier des rendements fiables mais à faible revenu (obligations). Cette politique a un peu évolué (augmentation de la part des actions) afin de maintenir une certaine valeur de service du point. L'établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP)

² Le montant des prestations est de l'ordre 400 M€ par an

³ Exemple : Traitement indiciaire 1500€ et primes 500€ ; 20% de 1500€ = 300€ qui est le plafond des cotisations de primes

qui gère la politique de placement des actifs de la RAFP a été pionnier en matière d'investissement social responsable (ISR).

Philippe Soubirous interroge l'avenir de la RAFP qui rapporte peu en termes de retraite (au mieux 2 points de remplacement) avec des actifs de l'ordre de 40 Md€. Il souligne que la plupart des organisations syndicales sont favorables à son extinction. En cas d'évolution démographique ou économique, les régimes à cotisations définies disposent d'outils pour adapter l'engagement en jouant sur la valeur d'achat du point et la valeur de service. Toutefois ces outils ne répondent pas aux attentes des citoyens en termes de sécurité et de visibilité des retraites.

Carole Moniolle

Maître de conférences HDR en droit public, membre du CRDP

La conférence d'une durée de 2h16 a été enregistrée sur la Web TV de l'Université Paris Nanterre. Vous pouvez la retrouver grâce au lien suivant :

<https://webtv.parisnanterre.fr/permalink/v126635f4966dd22k2d0/>

Synthèse du rapport du Comité des États généraux de la Justice : Rendre justice aux citoyens, avril 2022

- 1 Le constat : une crise profonde de la justice
- 2 La nécessité d'une réforme systémique de l'institution judiciaire
- 3 Des réformes sectorielles indispensables
- 4 Thèmes de recherche possible à l'issue de la lecture du rapport (liste non exhaustive)

1 Le constat : une crise profonde de la justice

1.1 Une crise du service public de la justice

La justice peine de plus en plus à répondre à la demande des justiciables dans des conditions de délai et de qualité acceptables.

Les délais de jugement n'ont cessé de s'allonger ;

En matière civile, ils sont de 13,9 mois en première instance et de 15,8 mois en appel. Pour les Conseil des prud'hommes, les délais sont encore supérieurs, de 16 mois.

En matière pénale, les conditions d'organisation des comparutions immédiates se dégradent, multipliant le prononcé de courtes peines de prison.

Cette situation suscite l'incompréhension des justiciables, le découragement des professionnels de justice et provoque des tensions avec les avocats

Dans le même temps, le droit est de plus en plus volumineux, pluriel et sophistiqué.

La complexification du droit et des procédures nourrit une inflation normative. On observe un allongement des écritures dans un contexte de spécialisation des avocats.

La loi est devenue une norme parmi d'autres au sein d'une hiérarchie qui dépasse le seul cadre national. Elle est prise en tenaille entre une masse réglementaire en dessous et au-dessus, une multitude de texte européens et de traité européens et internationaux directement applicable au droit interne.

Bref, pour les citoyens, la justice est lente, difficilement accessible et compréhensible, voire imprévisible.

1.2 Une crise de l'autorité judiciaire

La crise du service public de la justice s'accompagne d'une crise de l'autorité judiciaire avec l'extension et l'approfondissement du pouvoir du juge.

Le rôle du juge a évolué : il n'est plus seulement de trancher les litiges. Le juge est devenu aussi l'interprète de la loi notamment en vérifiant sa conformité au droit de l'UE. Le juge coconstruit le droit. A l'instar des députés, il fait la loi.

Son rôle en matière de protection des personnes et de garantie des libertés s'est aussi beaucoup développé

2 La nécessité d'une réforme systémique de l'institution judiciaire

Alors que la justice n'a cessé d'être réformée au cours des 30 dernières années, son fonctionnement a été insuffisamment pensé de façon systémique.

Le Comité des États généraux de la justice formule une série de propositions pour repositionner la justice. Elles portent sur :

2.1 Un indispensable renforcement de la 1^{ère} Instance et un retour de la collégialité

La première instance doit être le lieu où la justice est prioritairement rendue. L'appel doit cesser d'être le lieu où se rejoue la totalité du litige.

Le comité propose de renforcer la collégialité avec la mise en place d'une équipe de collaborateur autour du juge, par chambre et service. Par ailleurs, la mobilité des magistrats expérimentés vers la 1^{ère} instance s'impose. Il faut inverser la pyramide.

2.2 Une stratégie de gestion des ressources humaines à inventer

Longtemps impensé au ministère de la Justice, la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences est balbutiante à la Chancellerie. Il est nécessaire d'introduire une vision à moyen et long terme dans le pilotage des ressources humaines du Ministère.

Cela revient à définir des orientations claires en matière de ressources humaines en termes de prévisibilité (face à de nombreux départs à la retraite), de recrutement, de formation et de spécialisation des carrières.

Face à un droit de plus en plus complexe, *la formation et le parcours de carrière des magistrats* doit être repensé. La formation doit être plus ouverte sur les évolutions de la société. Elle doit encourager la mobilité vers d'autres administrations ou secteurs, afin de permettre aux magistrats d'acquérir une expérience professionnelle utile pour mieux juger. Elle doit renforcer les compétences managériales pour les magistrats se destinant aux fonctions d'encadrement. Elle doit rechercher la spécialisation de certains magistrats

2.3 Renforcer de façon urgente les moyens humains, sur la base d'un référentiel d'activité objectif

On observe un manque criant de moyens humains, matériel et budgétaire dans les juridictions, ainsi qu'une perte d'attractivité de beaucoup de métiers judiciaires.

Le comité propose le recrutement d'au moins 1500 magistrats supplémentaire au cours des 5 prochaines années.

Il faut aussi définir de nouvelle voie d'accès à la magistrature et envisager des recrutements latéraux.

Un recrutement massif de juristes assistants contractuels est préconisé avec un renforcement des effectifs de greffiers

Le comité propose enfin un rattrapage indemnitaire pour les agents du ministère de la justice, sensiblement moins bien rémunérés que ceux des autres ministères

Mais améliorer la gestion des ressources signifie aussi de les *répartir de manière plus équitable entre les juridictions*.

Or, il n'existe aucun référentiel permettant de mesurer la charge de travail des magistrats et donc d'évaluer si les moyens humains mobilisé au niveau du territoire sont adaptés à l'évolution de l'activité des juridictions. La gestion refondée et rigoureuse des ressources suppose que le ministère de la justice élabore *un système d'allocation des moyens adossé à un référentiel d'évaluation de la charge de travail des magistrats*.

2.4 Une refonte de la stratégie numérique

Le numérique est insuffisamment prise en compte dans la conception des réformes. Les applications informatiques ont été conçues par filière de métiers distincts et séparés les unes des autres, sans prendre en compte la dimension transversale du système judiciaire et sans donner sa juste place aux partages de données entre eux.

Le développement de plateformes numériques devrait permettre aux citoyens d'accéder aux droits de manière plus simple, plus rapide, sans formalisme, sans avoir à se déplacer

2.5 Promouvoir la connaissance et de l'accès des citoyens au droit ainsi que l'ouverture de la justice sur la société civile

Face à une insuffisante connaissance de l'institution par les citoyens, il faut développer l'éducation au droit dès le collège.

L'accès au droit doit être renforcé autour des conseils départementaux d'accès au droit.

Le comité propose aussi de rénover le langage judiciaire afin d'améliorer la lisibilité des décisions juridictionnelles.

3 Des réformes sectorielles indispensables

Ces réformes concernent, la justice civile et l'office du juge, la réorganisation de la justice économique et sociale, la transformation des conseils des prudhommes en tribunaux du travail, la réécriture du code de procédure pénale...

4 Les thèmes de recherche possible (liste non exhaustive)

- Améliorer la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences au sein du ministère de la Justice
- Élaboration d'un référentiel d'activité pour les juridictions, permettant en particulier de mesurer la charge de travail des magistrats
- L'office du juge civiliste : état des lieux et transformations
- Comment développer les MARD dans des domaines nouveaux (justice du travail par exemple)
- La réforme du Code de procédure pénale
- Comment enrichir la formation des magistrats (compétences managériales, évolution sociétale, droit international...)
- Comment développer des passerelles entre les professions juridiques (avocat, universitaires...) et notamment pour occuper les fonctions de magistrat
- Constitution d'une filière de magistrat spécialement formés, qualifiés et compétents en matière économique
- La transformation des conseils des prud'hommes en tribunaux du travail
- Développer l'éducation au droit ; comment améliorer la connaissance et la compréhension de notre droit dans l'ensemble de la société dès la formation de base de tous les citoyens
- Rénover le langage judiciaire afin d'améliorer sa lisibilité et sa compréhension par tous. La justice parle un langage qui, trop souvent, reste marquée par la technicité. Comment le rendre plus simple ?
- La lutte contre la prolifération des normes
- Le développement de plateformes numériques permettant de faciliter l'accès aux droits des citoyens.
- La justice pour les justiciables
- La justice comme bien commun

Carine Benayoun,
Responsable administrative de la FIND

Direction d'ouvrages

Hennette-Vauchez Stéphanie et Ruth Rubio Marin, *The Cambridge companion to gender and the law*, Cambridge University Press, Janvier 2023, <https://www.cambridge.org/core/books/cambridge-companion-to-gender-and-the-law/2DF0742E3997C5EF6590884B8E76FBD3>

Chapitres ou articles dans des ouvrages collectifs

Gründler Tatiana, « La lutte contre les discriminations », in Joseph Salamon (Coord.), *Les politiques publiques*, La Documentation française, 4e éd., 2023, 418p, p. 134-148

Article de revue

Bourassin Manuella, *L'hérité numérique. Propos conclusifs*, SNH, mars 2023

Bourassin Manuella, *Approche empirique des transformations des actes notariés*, JCP N 2023, n° 10, 1046, pp.28-32

Bourassin Manuella, *Politiques numériques notariales : l'enjeu de l'authenticité*, JCP N 2023, n° 9, 1036, pp. 37-41

Bourassin Manuella, Dauchez Corine et Pichard Marc *Politiques numériques notariales. Avant-propos*, JCP N 2023, n° 9, 1034, pp. 33-34

Bourassin Manuella, Dauchez Corine et Pichard Marc, *Pratiques numériques notariales. Avant-propos*, JCP N 2023, n° 10, 1044, pp. 21-22

Bourdaire-Mignot Camille, « Et 1, et 2, et 3 : exit le conjoint de l'entrepreneur individuel ! », in actes du colloque *Le nouveau statut de l'entreprise individuelle. Pour qui ? Pour quoi ?* (dir. O. Deshayes), 2022, publication en ligne du CEDCACE, <https://cedcace.parisnanterre.fr/publications/reformes-du-droit-civil-et-vie-des-affaires>

Dauchez Corine, La blockchain notariale, in Dossier « L'histoire de l'authenticité, pilier de la sécurité juridique », *Revue internationale d'histoire du notarial*, Le Gnomon, n°214, janvier/mars 2023, p. 52

Dauchez Corine, Ouverture de l'instruction de la révision de la carte d'installation des notaires par l'Autorité de la concurrence, *La semaine juridique édition notariale* (JCP éd. N, n°6), 10 février 2023

Dauchez Corine, Politiques numériques notariales : l'enjeu de l'indépendance technologique, in Dossier Les politiques numériques notariales, *La semaine juridique édition notariale* (JCP éd. N, n°9), 3 mars 2023

Dauchez Corine, C. Chaserant et S. Harnay, Vers une clarification de la réglementation notariale sur la publicité personnelle, *La semaine juridique édition notariale* (JCP éd. N, n°9), 3 mars 2023

Dauchez Corine, C. Chaserant et S. Harnay, Politiques numériques notariales : l'enjeu de la confiance numérique, in Dossier Les politiques numériques notariales, *La semaine juridique* édition notariale (JCP éd. N, n°9), 3 mars 2023

Dauchez Corine et Cluzel Lucie, Politiques numériques notariales : l'enjeu de la souveraineté de l'État, in Dossier Les politiques numériques notariales, *La semaine juridique* édition notariale (JCP éd. N, n°9), 3 mars 2023

Gründler Tatiana avec Amandine Cayol, **Camille Bourdaire Mignot**, « Éthique et droit du vivant », *Revue générale de droit médical*, Décembre 2022, n° 85, p. 231-259

Gründler Tatiana, Camille Bourdaire Mignot, « Vieillesse discriminées en quête de droits », *Délibérée*, 17, décembre 2022, p. 14-21

Gründler Tatiana, Camille Bourdaire Mignot, « Le majeur protégé, un patient comme un autre ? », Réalités familiales, *Revue de l'UNAF*, n° 138-139, 2022, p. 30-32.

Hennette-Vauchez Stéphanie, Taming the exception ? Lessons from the routinization of states of emergency in France, *International Journal of Constitutional Law*, 2023, lien : <https://academic.oup.com/icon/advance-article-abstract/doi/10.1093/icon/moad006/7055933?redirectedFrom=fulltext>

Latty Franck, « Russie – Agression contre l'Ukraine. Boycott sportif de la Russie », in *Chronique des faits internationaux* (Thibaut Fleury Graff, dir.), n° 2022/3.45, RGDIP, 2022/3, pp. 550-555.

Latty Franck, « Le droit international face aux problématiques contemporaines du sport. Propos

introductifs », in *L'Observateur des Nations Unies*, 2022-1, vol. 52, n° spécial : le droit international face aux problématiques contemporaines du sport, pp. 9-12

Leclerc Olivier, « Overarmed or underdressed? Whistleblowers between anti-discrimination law and freedom of expression », *International Journal of Discrimination and the Law*, 2023

Lochak Danièle, « L'appartenance, de quel droit ? La citoyenneté comme principe d'exclusion », *Revue des droits de l'homme*, n°22/2022, <https://journals.openedition.org/revdh/15190>

Maillard Ninon, « Donner la parole aux voix... retour sensible sur l'expérience des interprètes du tribunal pénal international pour l'ex-yougoslavie », publié sur *IMAJ*, le 05/02/2023. Lien : <https://imaj.hypotheses.org/3859>.

Maillard Ninon et Sonia Desmoulins, « Les frontières de l'animalité : changer de perspective ? », introduction au dossier thématique de la *Revue Semestrielle de Droit Animalier*, 2022/2, p. 251-268.

Mariat Kevin, « 8 + 9 < 3, ou du bon usage de la Convention EDH en matière d'extradition vers un État tiers », *AJ Pénal* 2023, p. 94.

Mariat Kevin « Pour un code français des crimes internationaux », *Recueil Dalloz*, 2023, p. 347.

Mariat Kevin « Le Conseil constitutionnel remet l'action civile à sa place », *AJ Pénal* 2023, p. 34.

Agenda

Colloques, journées d'étude, séminaires

Lundi 6 mars 2023

Le CTAD invite **Anna Richter** (Université de Cordoba, Argentine) qui présentera ses travaux en cours, à 17h en salle 141 du bât. Simone Veil

Lundi 13 mars 2023

Le CHAD reçoit Fouzi Rherrousse (Université d'Oujda), sur « **La fatwa, évolution d'un phénomène** », 14h30-16 heures, en salle 526.

Mercredi 15 mars 2023

Dans le cadre du séminaire du CHAD sur les mythes fondateurs du Droit, conférence de Mme Anne-Marie Mercier Faivre sur le thème : **Le mythe du premier législateur dans le Monde primitif (1773-1782) de Court de Gébelin** à 14h en salle 352, du bat. S. Veil

Mercredi 22 mars 2023

Dans le cadre du séminaire organisé par les doctorants du CHAD, sur les sources folkloriques du droit, « **les Contes et coutumes : des mythes normatifs aux fondements de la tradition en Afrique Occidentale.** », de 14h à 16h en salle 526.

Jeudi 23 mars 2023

Le CTAD reçoit Ariel Planeix (ENM, Université Paris 1), sur « **De l'expertise culturelle dans la justice anti-terroriste, une expérience d'anthropologie appliquée** », à 11h en salle 526

Mercredi 29 mars 2023

Dans le cadre du séminaire organisé par les doctorants du CHAD, sur les sources folkloriques du droit, « **Un roman-feuilleton fouriériste droit et Justice dans le Juif errant d'Eugène Sue (1844-1845)** » de 14h à 16h (en salle 526).

Jeudi 30 mars 2023

Le CHAD recoit Yann le Bohec (Université Paris1), sur le thème « **L'armée romaine et les femmes** », à 11h en salle 526

Mercredi 5 avril 2023

Dans le cadre du séminaire organisé par les doctorants du CHAD, sur les sources folkloriques du droit, **La valeur symbolique de la Table Ronde du roi Arthur chez Pobert Wace : un modèle d'égalité médiévale ?**» de 14h à 16h (en salle 526).

Jeudi 6 avril 2023

Le CTAD reçoit António Pedro Barbas Homem (Universidade de Lisboa) pour une présentation intitulée : **The use of general principles of law by constitutional and higher courts in Portugal and Brazil**, à 10h en salle F 141. <https://ctad.cnrs.fr/2023/04/06/seminaire-avec-antonio-pedro-barbas-homen-the-use-of-general-principles-of-law-by-constitutional-and-higher-courts-in-portugal-and-brazil/>

Mercredi 12 avril 2023

Dans le cadre du séminaire organisé par les doctorants du CHAD, sur les sources folkloriques du droit, « **Héros épiques et jugement princier : image du pouvoir dans les bylines des cycles de Kiev et de Novgorod** » à 14h en salle 352, du bat. S. Veil

Jeudi 13 avril 2023

Le CDPC et le CEDIN organise une journée d'étude sur « **La compétence universelle face aux crimes internationaux, droit français et comparé** », de 10h à 17h, IEA de Paris, 17 quai d'Anjou, 75004 Paris

Jeudi 13 avril 2023

5^e journée Patrick Dailler organisée par le CEDIN sur « **L'union Européenne dans un contexte international en mutation : entre atonie et résilience ?** », Bat. Simone Veil

Lundi 17 et mardi 18 avril 2023

Le CHAD organise un colloque intitulé "**Migrants, migrations, des mots pour faire le droit**", de 9h à 18h, salle des conférences du bat. Max Weber

Mercredi 10 mai 2023

Le CTAD organise une journée d'étude sur le thème- "**Le contrôle des politiques publiques, entre droit et politique**", de 16h à 18h, en F352 (sur inscription via formulaire)<https://ctad.cnrs.fr/2023/05/10/le-contrôle-des-politiques-publiques-entre-droit-et-politique/>

Jeudi 11 mai 2023

Le CTAD reçoit Nadi Abi Rached (Université Saint-Joseph Beyrouth, Liban) qui nous présentera ses travaux en cours. <https://ctad.cnrs.fr/2023/05/11/seminaire-avec-nadi-abi-rached/>

Lundi 22 mai 2023

Le CTAD reçoit Vincent Reveillère (Université d'Aix-Marseille) qui présentera sa traduction du livre d'Anne-Lise Riles : **Pour une anthropologie des savoirs juridiques** (2022), de 17h. à 19h <https://ctad.cnrs.fr/2023/05/22/seminaire-avec-vincent-reveillere-traduction-du-livre-dannelise-riles/>

Jeudi 25 mai et vendredi 26 mai 2023

Colloque final de l'ANR Experts (CTAD) « **Les mécanismes de l'expertise et ses acteurs** » **Moyen Âge – XIXe siècle**,

Informations sur <https://expertise-et-experts.sciencesconf.org/>, Amphi Max Weber.

Mardi 30 mai 2023

Le CTAD organise une Journée d'étude de la chaire collective franco-québécoise sur la liberté d'expression sur "**Mots interdits et Tabous**" (LIBEX) <https://ctad.cnrs.fr/2023/05/30/mots-interdits-et-tabous/>

Jeudi 1 juin et vendredi 2 juin 2023

Colloque du CTAD sur **Accès aux sources du droit et de la recherche juridique**, à 9h30 Amphi D du Bâtiment Veil

Informations sur <https://accès-aux-sources.sciencesconf.org/>

Lundi 5 juin 2023

Le CRDP organise la 2^{ème} édition des rencontres franco-sénégalaises UPN/UGB sur le thème "**Les crises et le droit public**". 9h-18h Salle des conférences du bâtiment de la formation continue.

Vendredi 17 et samedi 18 novembre 2023

Le CTAD-CREDOF et le CEDCACE organise un colloque sur « **Les 10 ans de REGINE** »

Pour contacter La FiND

Mathieu Soula, directeur
m.soula@parisnanterre.fr

Carine Benayoun, responsable administrative
carine.benayoun@parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre, Bâtiment F, Bureau 522
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex
Tel : 01 40 97 78 16